

<http://histoire-des-arts.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article33>



Certification complémentaire en histoire de l'art

- Les personnels
- Archives
-



Date de mise en ligne : lundi 10 septembre 2018

Copyright © Histoire des arts dans l'académie de Lyon - Tous droits réservés

Les modalités pour la session 2018 de la certification complémentaire sont publiées au BIR du 2 octobre 2016. Le rapport de jury de la session 2018 est en ligne.

Objectif

L'objectif poursuivi par la création de cette certification complémentaire est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours de recrutement. Il est aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de section de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont eu la charge.

Enseignants concernés

La certification s'adresse aux enseignants du second degré titulaires ou stagiaires de l'enseignement du public et aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

Bulletin Officiel

Voir le texte réglementant la certification complémentaire :

 [BO n°39 du 28 octobre 2004, note de service relative à la certification complémentaire en histoire de l'art.](#)

Modalités pour la session 2018

Certification complémentaire en histoire de l'art

Le registre des inscriptions à la session 2018 de la certification complémentaire sera ouvert du **lundi 9 octobre à 12 heures** au **lundi 13 novembre 2017 à 17 heures**.

Pour la session 2018, les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

portail.ac-lyon.fr/certifications_complementaires

A l'issue de son inscription en ligne, le candidat pourra générer un fichier sous format .pdf qu'il imprimera et enverra à la direction des examens et concours au moment où il adressera son rapport.

Agenda de la session 2018

L'inscription ne sera définitive qu'avec l'envoi du rapport dactylographié par voie postale et en lettre suivie au plus tard le **mardi 12 décembre 2017 minuit**, le cachet de la poste faisant foi, au service chargé des inscriptions :

Rectorat de l'académie de Lyon

Direction des examens et concours Bureau des concours - DEC6

94 rue Hénon

BP 64571

69244 Lyon Cedex 04

Le récapitulatif d'inscription sera joint au rapport.

Tout retard consécutif à la transmission par l'intermédiaire d'un établissement ou d'un service administratif entraînera le rejet du dossier de candidature pour forclusion.

Contenu du rapport

Ce rapport d'**au plus cinq pages dactylographiées** (annexes non comprises) précisera d'une part les **titres et diplômes** obtenus en France ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un **module complémentaire** suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE.

D'autre part, ce même rapport présentera les **expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation** auxquelles le candidat a pu participer, de **travaux effectués à titre personnel ou professionnel**, comprenant un **développement commenté de l'une des expériences la plus significative**.

Nature de l'épreuve

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une **durée maximale de 30 minutes** qui est composée de deux parties :

- la première partie consiste en un **exposé** de 10 minutes maximum sur la **formation** universitaire ou professionnelle reçue par le candidat à l'université, à l'ESPE ou dans tout autre centre de formation, le cas échéant, dans le secteur ou l'option choisi(e) en vue de l'obtention de la certification complémentaire ainsi que sur son expérience et ses pratiques personnelles dans le domaine de l'enseignement ou un autre domaine, notamment lors de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations intervenus à titre personnel ou professionnel.
- La seconde partie consiste en un **entretien** de 20 minutes maximum permettant au jury d'apprécier les connaissances du candidat quant aux **contenus d'enseignement**, les **programmes** et les **principes** essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire ou l'option choisi(e) en vue de l'obtention de la certification complémentaire et d'évaluer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en oeuvre au sein d'un établissement scolaire des premier et second degrés de l'enseignement ou d'activités en rapport avec le secteur disciplinaire ou l'option susmentionné(e).

Notation

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

Rapports de jury

 [Rapport du jury, session 2018, académie de Lyon.](#)

 [Rapport du jury, session 2014, académie de Lyon.](#)

 [Rapport du jury, session 2013, académie de Lyon.](#)